



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2022/110 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public afin d'y organiser une vente au déballage du 29 octobre 2022 au 1^{er} novembre 2022

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles L. 2212-1 et suivants; L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8,
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/06/03 en date du 15 décembre 2011, visée par la Sous-Préfecture de Saint-Omer le 23 décembre 2011 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation temporaire du domaine public,
- Vu la demande en date du 07 octobre 2022, de Madame Nathalie RIGOULET, gérante de la SARL RIGOULET 114, avenue Paul Machy à OYE-PLAGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la Toussaint, en vue d'effectuer une vente de plantes pour la Toussaint, du 29 octobre au 1^{er} novembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Madame Nathalie RIGOULET, gérante, de la SARL RIGOULET 114, avenue Paul Machy à OYE-PLAGE, est autorisée à occuper le domaine public désigné ci-dessous :

- un espace de 4 m x 10 m parking du cimetière en vue d'effectuer une vente de fleurs et plantes pour la Toussaint.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 29 octobre au 1er novembre 2022 inclus, de 9 heures à 17 heures. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 4:

Toute installation ou étalage devra être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune dégradation.

Adresse postale : **87, Place de l'Union Européenne**

62215 Oye-Plage / Téléphone : 03.21.46.43.43 /

Télécopie : 03.21.46.43.49 / Adresse électronique : secretariatdumaire@oye-plage.fr

ARTICLE 5:

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, Madame Nathalie RIGOULET, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis aux intéressés et affiché.

Fait à OYE-PLAGE, le 07 octobre 2022

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE

Affiché le **10 OCT. 2022**

Notifié à Madame Nathalie RIGOULET le